



Départ en congé suite à un accident du Travail

Par **arnaudf**, le **26/07/2019** à **10:44**

Bonjour et merci pour le temps que vous prenez pour nous répondre

le 13 juin je m'écrase gravement la dernière phalange de l'annulaire droit avec une machine à l'atelier. on me sauve la dernière phalange, s'en suit un arrêt de travail initial de 15 jours qui sera renouvelé 2 fois, jusqu'à 28 juillet inclus. Au lendemain du dernier rendez vous chez le médecin je propose à mon patron de prendre rendez vous avec la médecine du travail pour une reprise le 29 juillet, en me disant que ça devrait le faire d'autant plus que les congés de l'entreprise sont prévus le 2 Aout.

Malheureusement, je dois me rendre à l'évidence, mon doigt est encore beaucoup trop sensible (je suis couvreur) pour espérer reprendre.

Ma question:

puis je me faire prolonger jusqu'à vendredi 02 aout et enchaîner avec les congés payés sans reprise du travail?

d'avance merci

Arnaud

Par **Prana67**, le **26/07/2019** à **11:15**

Bonjour,

Vous pouvez être en arrêt jusqu'au jour du début des congés. Légalement il n'y a aucun soucis. Si votre médecin estime que l'arrêt devrait durer plus longtemps les congés qui chevauchent avec l'arrêt sont reportés.

Par **P.M.**, le **26/07/2019** à **12:58**

Bonjour,

Vous pouvez même être en arrêt décidé par le médecin traitant pendant la période pendant laquelle vous deviez être en congés payés et ils seront reportés...

Normalement, le contrat de travail restant suspendu tant que la visite de reprise n'a pas eu lieu, il peut être douteux qu'il soit à nouveau suspendu par des congés payés...